

Comité du fonds d'indemnisation

Type

- statutaire** / **non-statutaire**
 permanent / **ad hoc**
 consultatif / **décisionnel**

Mandat

Le comité du fonds d'indemnisation (CFI) étudie les demandes de réclamation qui lui sont adressées et rend des décisions sur chacune.

Responsabilités

- Étudier l'ensemble des réclamations déposées au fonds d'indemnisation selon les modalités du *Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec*.
- Décider à l'égard de toute réclamation au fonds, s'il y a lieu d'y faire droit en tout ou en partie et, le cas échéant, il en fixe l'indemnité. Sa décision est définitive (15 *Règl.*).
- Recommander, pour approbation par le Conseil d'administration, les règles de procédure liées à l'examen des dossiers que le comité étudie.
- Informer le Conseil d'administration de toute situation singulière ou tendance (mauvaise pratique) pouvant avoir un effet systémique sur la pratique professionnelle.

Composition

Le Comité, incluant le président de comité, est composé au minimum de 5 membres (6 al.2 *Règl.*) répondant au profil de compétences, dont au moins :

- 4 notaires.
- Un membre du public, choisi parmi les personnes figurant sur la liste constituée par l'Office des professions du Québec en vertu de l'article 78 al. 4 *CP*.

Présidence

- Le président de comité est un notaire désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du comité.

Secrétariat

- Sous la responsabilité du Secrétariat de l'Ordre.
Le secrétaire de comité est désigné par le Conseil d'administration, de même qu'un ou plusieurs secrétaires adjoints de l'Ordre, le cas échéant, qui exercent les mêmes fonctions que le secrétaire.

Profil de compétences

- Expérience de la profession notariale auprès du public, notamment au sein d'une étude notariale ou d'un cabinet juridique.
- Connaissance de la législation et de la réglementation professionnelles.
- Intérêt pour les mécanismes d'indemnisation et pour le rôle de surveillance de l'exercice de la profession, notamment en matière de déontologie, d'éthique, de compétence et de normes de pratique.

Comité du fonds d'indemnisation

	<ul style="list-style-type: none">▪ Habilités pour l'utilisation d'outils technologiques (notamment SharePoint, Acrobat, Teams).▪ Atout : expertise relative aux règles de justice fondamentale.
<i>Exclusions particulières</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Aucun membre d'un autre comité statutaire de la Chambre ne peut être nommé à ce comité.
<i>Durée du mandat</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Mandat de la présidence.
<i>Fréquence des réunions</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Selon les besoins et les demandes reçues (en moyenne, 5 à 8 réunions par an). Certaines réunions peuvent se tenir sur deux jours consécutifs.
<i>Spécificités dans le fonctionnement</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Les réunions sont tenues majoritairement par visioconférence.
<i>Reddition de comptes</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Le Comité fait rapport au Conseil d'administration de ses travaux au moins une fois par année.▪ Les réclamations acceptées d'un montant supérieur à 100 000 \$ doivent être dévoilées au Conseil d'administration.
<i>Autres spécificités</i>	<ul style="list-style-type: none">▪ Certaines auditions peuvent être tenues en anglais.▪ Lecture préalable de dossiers, parfois volumineux.